SMART GRID ENERGY

GT SERVICES SYSTÈME Fréquence

Agrégation des sites RPT / RPD

Tout initiale, le 15 octobre 2018



Contexte - Enjeux

- **Le nombre de sites non historiques actifs sur les SSYf est très faible**
  - Premières expérimentations soutirage > 3 ans
    - Taux de pénétration actuel de l'ordre de 10 à 20% du marché français
    - Potentiel très concentré sur quelques sites et des process très spécifiques
  - Le marché n'est pas directement accessible aux capacités asymétriques
    - Design européen force à la normalisation vers un produit symétrique
- **L'émergence de nouvelles capacités est très lente**
  - Le taux de pénétration du soutirage en réserve rapide a atteint 30% en 3 ans
  - Il est actuellement > 50%. 100% des capacités historiques sont non compétitives
- **L'agrégation soutirage RPT / RPD conditionne l'émergence des capacités SSYf**
  - Le stockage se développe sur le RPD où il est considéré comme du soutirage
  - La certification asymétrique rend l'agrégation injection / soutirage moins cruciale que l'agrégation RPT / RPD
- **Smart Grid Energy est favorable à une expérimentation d'agrégation RPT / RPD**
  - A court terme
  - Sur des sites de soutirage ET sur des sites d'injection

Ce document est la propriété de SMART GRID ENERGY © - Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.

Modalités techniques (1/2)

Simultanéité MA et SSYf

- Les sites fournissant des SSYf sont regroupés dans une ou plusieurs EDP constituées au sein de l'EDA
- L'acteur fournit un programme de marche (PM) pour chacune des EDP et pour le périmètre de l'EDA composé des sites n'appartenant pas à une EDP

(proposition Règles MARE v9) : les sites ne pouvant faire l'objet d'une programmation agrégée seront exclus des EDA fournissant des SSYf **=> acceptable pour SGE**

Fourniture des fichier techniques

- Clés de répartition fournies en J+1 **=> acceptable pour SGE**

Certification d'aptitude des EDR et défaillance EDR

- Contrôle effectué à partir de la télémesure remontée à la maille EDR
- Abattement rémunération : calculé sur le périmètre de l'EDR
- Rémunération et abattement, au prorata de la puissance programmée / EDP

  (Intérêt du découpage / EDP ? La maille EDR parait suffisante)
- **=> acceptable pour SGE**

Ce document est la propriété de SMART GRID ENERGY © - Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.

Modalités techniques (2/2)

- **Cas des EDP composées de sites de comportements hétérogènes**
  - Comportement évoluant avec la fréquence (par ex : ASYM-UP/DOWN, R1-100, Elia)
  - Sites avec variation de gain dans le temps

  => SGE propose que le comportement soit considéré comme homogène pour tous les sites

  - Impact sur le contrôle des performances
    - Sans impact car le contrôle est fait à la maille EDR
  - Impact sur la correction de l'énergie
    - Le gain est identique à celui de l'EDP pour chaque site de l'EDP
    - Cette règle assure la transparence pour le cas d'un site n'ayant pas un acteur unique

- **Cas de l'agrégation injection et soutirage**
  - La nécessite de créer 2 EDP limite l'intérêt d'une agrégation au sein d'une même EDR

  => SGE propose que soit envisagée la création d'EDP mixtes (dans un second temps)
    - Entité initialement dédiée aux sites de stockage
    - Extension du concept aux agrégats injection/soutirage

Ce document est la propriété de SMART GRID ENERGY © - Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.